

ALENÇON, le 22 JUL. 2025

F-L
J. Sourisseau
P. Narpuel
N. Cerat

Pôle infrastructures territoriales

Direction de la gestion des routes
Bureau exploitation et sécurité routière
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 49
📠 02 33 81 61 44
@ pit.dgr.sr@orne.fr

Réf. : DGR – FF/MCP/2025-215

Monsieur Frédéric LEVEILLE
Président de Terres d'Argentan Interco
Membre de la Commission Permanente du Conseil
Départemental
Maire d'Argentan
Maison des Entreprises et des Territoires
12 route de Sées
BP 90220

61205 ARGENTAN CEDEX

Monsieur le Président, Cher collègue

Par lettre du 23 mai 2025, vous sollicitez mon avis sur l'arrêt-projet relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ainsi qu'au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et je vous en remercie.

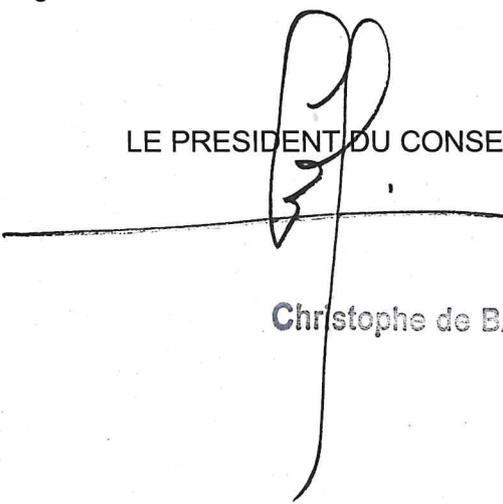
Au vu des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles, les principes de desserte et d'accessibilité répondent globalement aux enjeux de hiérarchisation des voies et de mutualisation des accès sur les routes les plus circulées.

Néanmoins, certaines OAP sectorielles appellent des observations de la part de mes services, dont vous trouverez le détail ci-joint.

Concernant le RLPi, j'ai le plaisir de vous faire part de mon avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

courrier arrivé le
28 JUL. 2025
Terres d'Argentan Interco

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Terres d'Argentan Interco

OAP sectorielles - Observations

Observations générales

La création d'une desserte ou d'un accès doit garantir, autant que possible, des conditions de visibilité satisfaisantes telles qu'elles sont décrites dans les documents de référence ad hoc.

La nécessité de respecter des triangles de visibilité peut notamment restreindre les possibilités d'aménagement en limite de domaine public et introduire des limites de recul (construction, clôture, haie, etc...)

Observations particulières

Avoine OAP sectorielle n°2 Rue de Moncel

La création des accès individuels à proximité immédiate d'une courbe nécessitera une attention particulière sur le maintien des conditions de visibilité.

Coulouze OAP sectorielle n°1 Rue du soldat australien

Afin de ne pas dégrader la sécurité routière à l'intersection de la Rue du soldat australien avec la Route de Trun (RD 247), la création d'un équipement public nécessitera de respecter une limite de recul par rapport à la RD 247.

Guêprei OAP sectorielle n°1 Route de Roc

Compte tenu de la configuration des lieux, la création des accès individuels aux extrémités de la parcelle concernée permettrait d'optimiser les distances de visibilité.

Juvigny-sur-Orne OAP sectorielle n°1 Route de Coulandon

Une desserte par l'extrémité est de la parcelle offrirait de meilleures conditions de visibilité que celle envisagée à l'extrémité ouest.

Lougé-sur Maire OAP sectorielle n°1 Les Fontanelles

La création d'un accès individuel à la rue de la Picotière (RD 866) nécessitera une attention particulière pour garantir de bonnes conditions de visibilité au regard de la proximité immédiate d'une courbe, potentiellement masquée par des éléments végétaux ou de clôture.

Sarceaux OAP sectorielle n°2 Rue de Fleuré

L'accès individuel envisagé sur la RD 2 à une cinquantaine de mètres du carrefour giratoire avec la RD 924 pourrait être avantageusement déplacé une centaine de mètres au sud pour sortir de la zone d'influence du carrefour giratoire tout en préservant une distance de visibilité suffisante par rapport au virage en direction de Fleuré.